



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-085

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2018

Sommaire

DDCSPP12

12-2018-08-27-002 - Surveillance des établissements de baignade – Piscine intercommunale de l’Hospitalet du Larzac – Communauté de communes Larzac et Valles (1 page)	Page 3
12-2018-08-27-003 - Surveillance des établissements de baignade – Piscine intercommunale de MARCILLAC VALLON – Communauté de communes Conques-Marcillac (1 page)	Page 5
12-2018-08-27-001 - Surveillance des établissements de baignade – Piscine intercommunale de Severac D’Aveyron – Communauté de communes des Causses à l’Aubrac (1 page)	Page 7

DDCSPP12

12-2018-08-27-002

Surveillance des établissements de baignade – Piscine
intercommunale de l’Hospitalet du Larzac – Communauté
de communes Larzac et Vallées

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20180827-02

du 27 AOUT 2018

Objet : Surveillance des établissements de baignade
Piscine intercommunale de l'Hospitalet du LARZAC - communauté de
communes Larzac et VALLEES

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°20180103-01 du 03 janvier 2018 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du 28 août au 28 septembre 2018, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

nom de l'établissement : Piscine Intercommunale de l'Hospitalet du LARZAC - communauté de communes Larzac et VALLEES

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Directeur Départemental
La Cheffe du service Jeunesse
Sport et Vie Associative

Laurence Colias

DDCSPP12

12-2018-08-27-003

Surveillance des établissements de baignade – Piscine
intercommunale de MARCILLAC VALLON –
Communauté de communes Conques-Marcillac

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20180827 - 01

du 27 AOUT 2018

**Objet : Surveillance des établissements de baignade
Piscine intercommunale de MARCILLAC VALLON - Communauté de
communes Conques-Marcillac**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°20180103-01 du 03 janvier 2018 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du 3 au 21 septembre 2018, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

nom de l'établissement : Piscine Intercommunale de MARCILLAC VALLON - Communauté de communes Conques-Marcillac

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Directeur Départemental
La Cheffe du service Jeunesse
Sport et Vie Associative


Laurence Collas

DDCSPP12

12-2018-08-27-001

Surveillance des établissements de baignade – Piscine
intercommunale de Severac D’Aveyron – Communauté de
communes des Causses à l’Aubrac

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018 0827 - 03

du 27 AOUT 2018

Objet : Surveillance des établissements de baignade
Piscine intercommunale de SEVERAC D'AVEYRON - Communauté de
communes des Causses à l'Aubrac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°20180103-01 du 03 janvier 2018 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du 1er au 30 septembre 2018, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

nom de l'établissement : Piscine Intercommunale de SEVERAC D'AVEYRON - Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Directeur Départemental
La Cheffe du service Jeunesse
Sport et Vie Associative



Laurence Collas